Le District de Football Doubs-Territoire de Belfort constate une recrudescence des matches reportés sans que les officiels en soient informés.

Aussi, nous venons vous rappeler ci-dessous la procédure de report.

Celle-ci comprend le fait qu'après 16h00 le vendredi, le club recevant, qui reporte la rencontre, à l'obligation de prévenir aussi les officiels via mail (adresses disponibles sur FootClubs, sur le match, sur l'officiel).

Nous vous informons que pour tous les déplacements réalisés par les officiels, à tort, les frais de déplacements sont portés sur le compte du club responsable du report.

De fait, nous vous demandons de prêter toute l'attention nécessaire à la procédure ci-dessous.

RAPPEL DE LA RÈGLEMENTATION CONCERNANT LES REPORTS DE MATCH

Article 15 Terrain impraticable

L'impraticabilité du terrain est définie :

- Soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- Soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- Soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts)

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches. Pour ce faire, il envoie **avant vendredi 16 heures au plus tard**, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés.

Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du District **UNIQUEMENT à l'adresse mail :** report@dtb.fff.fr en mettant en copie le club adverse et les officiels désignés. Le district confirmera au club visiteur et officiels désignés.
Attention ! Cette confirmation est faite par le biais du site internet et de Foot Clubs.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu). Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle:

- Le club visiteur,
- Le secrétariat du District **UNIQUEMENT** à l'adresse mail : report@dtb.fff.fr,
- Les arbitres et officiels désignés.

Le District se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine ou un jour férié

- **Avant 16h la veille du match**, se référer à **la procédure n°1**.
- **Après 16h la veille du match**, se référer à **la procédure n°2**

4. Annulation de match

a. Annulation de lever de rideau

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs levers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1, 2 et 3 définies supra.

L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourront également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

b. Annulation générale

Dans le cas où le District - pour les matches de sa compétence - estime nécessaire de procéder à une annulation générale des matches en raison des circonstances météorologiques, un communiqué officiel paraitra sur le site internet du District.

5. Dispositions complémentaires

Une équipe senior qui aura trois matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation; sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District.
Ce terrain de remplacement devra être un terrain homologué, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.
Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.
Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

6. Cas particulier

a. Cas particulier des matches en retard sur les installations du club

Si une rencontre de championnat de District, de la phase "aller" est reportée avant le vendredi 16 heures pour cause de terrain impraticable, le District pourra procéder à son inversion, si le club visiteur a la possibilité de jouer chez lui.

Le match sera alors programmé par le District à l'horaire prévu en début de saison par le nouveau club recevant pour ses matches à domicile.
Dans ce cas, le match retour sera inversé (sauf incidence sur les deux dernières journées de championnat).

b. Cas des deux dernières journées d'un championnat

- Lors des deux derniers matches du championnat, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire. Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.
- Dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée, le club pourra avoir match perdu.